

Fleurs des villes



FLEURISSEZ ET EMBELLISSEZ
VOTRE TROTTOIR,
CONTACTEZ VOTRE MAIRIE DE QUARTIER.

ET SI LA NATURE



RÉINVESTISSAIT LA VILLE

GRÂCE À VOUS ?



Renseignements

Direction du Cadre de vie - Division Gestion administrative
dcv-animations@mairie-perpignan.com

www.mairie-perpignan.fr

Fleurs des villes



- L'objectif de cette opération est d'accompagner la démarche "zéro pesticide" menée par la Ville depuis plusieurs années et de développer les coins de nature en ville par une démarche de fleurissement et d'embellissement participatif des rues.
- L'amélioration du cadre de vie, de la santé publique, de la qualité des eaux passe par une gestion écologique, zéro pesticide, favorisant la biodiversité.



Participation des habitants



- Soucieuse de conjuguer la ville et la nature, cette opération offre la possibilité aux habitants de s'approprier l'espace public via le jardinage. Ils deviennent ainsi des acteurs impliqués dans l'embellissement de leurs rues, en complément de l'action des services publics.
- Ce type de jardinage est source de lien social entre voisins, suscite la curiosité des passants et crée une dynamique au sein du quartier vers plus de civisme (respect de l'espace, bien commun à tous).



Ça se passe comment ?



Ville de Reims



Ville de Lyon

- La Ville met gratuitement à votre disposition une partie du domaine public : une bande de 15 cm de large en limite de votre habitation (clôture, muret et façade) sur laquelle vous pourrez planter les végétaux (voir liste jointe au cahier des charges sur le site Internet de la Ville).
- La Ville prend en charge la réalisation des travaux de terrassement et la terre végétale permettant de livrer des espaces prêts à jardiner.
 - L'achat des végétaux est à votre charge, ainsi que la
- plantation et l'entretien
- Objectif zéro pesticide ! L'utilisation de désherbant et
- de pesticide est interdite.



Des démarches simples

• Qui peut faire une demande ?

Toute personne morale ou physique (dans le cas d'une location, une attestation de l'accord du propriétaire sera nécessaire).

• Comment procéder ?

Effectuez une demande en ligne sur www.mairie-perpignan.fr onglet cadre de vie ou retirez les flyers d'inscription auprès de votre mairie de quartier.

• Étude des dossiers

La Ville étudiera les demandes au cas par cas en fonction des contraintes (réseaux, cheminements...)

- Deux périodes d'inscription : avant janvier, avant juin.
- Deux périodes de travaux : mars-avril, septembre-octobre.
- Un agent de la division voirie prendra rendez-vous avec vous si le dossier est complet.
- Vous aurez une réponse sous deux mois et une date d'intervention si accord.

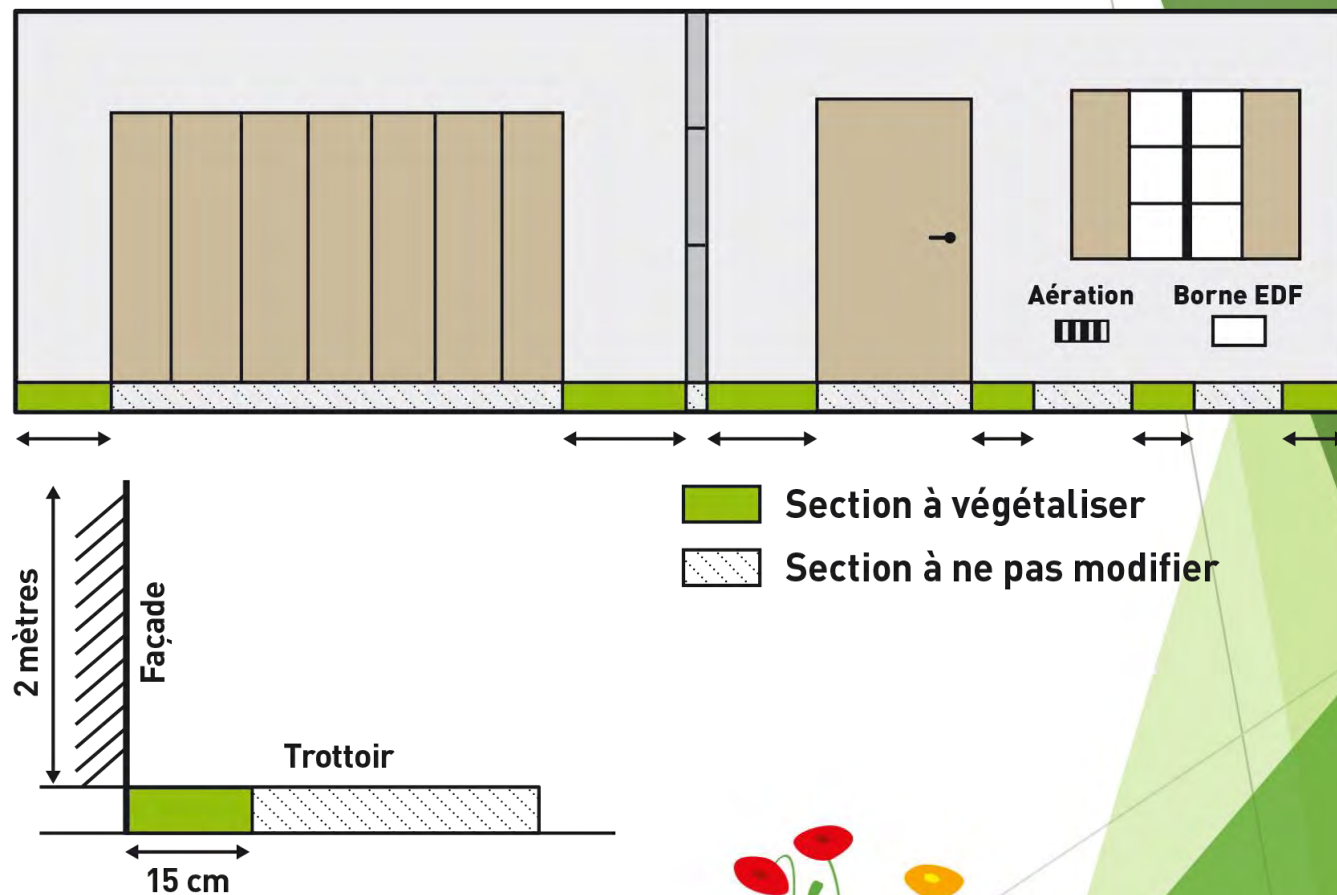


Jardins de trottoir à Rennes



Réalisation des travaux

Seule la Ville est habilitée à réaliser les travaux d'aménagement des fosses de plantation sur le domaine public. Une fois les travaux finis et la permission de voirie transmise au demandeur, vous pourrez commencer à jardiner !



Conseils et astuces

La direction du Cadre de vie de la Ville vous délivre quelques conseils pour réussir vos plantations :

- Favorisez la diversité des plantations (pour attirer les pollinisateurs...).
- Choisissez des végétaux adaptés à l'exposition et au climat (voir la liste fournie).
- Privilégiez les plantes peu exigeantes en qualité de sol et en arrosage (voir la liste fournie).
- Utilisez des végétaux qui fleurissent à différentes époques.
- Choisissez des végétaux au développement adapté afin de ne pas gêner la déambulation sur les trottoirs.
- Plantez à l'automne préférentiellement (ou au printemps).
- Désherbez manuellement les massifs (interdiction des produits chimiques).
- Pensez à tailler les végétaux (préférentiellement après la floraison ou la grenaison).



Fleurs des villes

Demande d'autorisation de végétalisation sur rue.

Une fois complété,
merci de remettre ce formulaire à votre mairie de quartier
ou de l'envoyer par mèl
à dcv-animations@mairie-perpignan.com.

Coordonnées du demandeur

Nom
Prénom
Adresse
Téléphone
Adresse mèl ⁽¹⁾

Votre projet

Je souhaite pouvoir végétaliser une partie du trottoir de

- la maison dont je suis propriétaire ⁽²⁾
- la maison dont je suis locataire ⁽²⁾
- l'immeuble où je réside ⁽³⁾

sur mètres linéaires ⁽⁴⁾

Adresse du projet

La maison / immeuble dont le trottoir est à végétaliser est
située à Perpignan à l'adresse suivante

Informations complémentaires

Le projet d'aménagement du trottoir ne doit pas gêner la
libre circulation des personnes à mobilité réduite ⁽⁵⁾.

Réalisation des travaux

Les travaux de découpage, terrassement et remblai en terre
végétale sont pris en charge par la Ville de Perpignan ⁽⁶⁾.
Les plantations et toutes sujétions (tuteurage, amendement,
étanchéité) sont à la charge du demandeur.

Je m'engage par ce formulaire à planter, à entretenir les
parterres et à respecter le cahier des charges techniques
« Végétalisation à titre précaire du domaine public routier
communal » mis en place par la Ville de Perpignan ⁽⁷⁾.

Perpignan, le
Signature

(*) Voir au verso.

Fleurs des villes

La Ville de Perpignan
lance une **grande opération
de fleurissement des rues**.
Ainsi, elle propose aux Perpignanais
qui le souhaitent de végétaliser
le trottoir le long des murs
de leur habitation.

ET SI LA NATURE
RÉINVESTISSAIT LA VILLE
GRÂCE À VOUS ?

Renseignements

Direction du Cadre de vie • Division Gestion administrative
dcv-animations@mairie-perpignan.com

www.mairie-perpignan.fr

Fleurs des villes



FLEURISSEZ ET EMBELLISSEZ
VOTRE TROTTOIR,
CONTACTEZ
VOTRE MAIRIE DE QUARTIER.

Fleurs des villes

L'OBJECTIF



L'objectif de cette opération est d'accompagner la démarche « zéro pesticide » menée par la Ville depuis plusieurs années et de développer les coins de nature en ville par une démarche de fleurissement et d'embellissement des rues.

LES AVANTAGES

- Préservation de la biodiversité.
- Valorisation des quartiers et des biens immobiliers.
- Retour de la nature en ville.
- Embellissement du cadre de vie de chacun.

ÇA SE PASSE COMMENT ?

- La Ville met gratuitement à votre disposition une partie du domaine public sur laquelle vous pourrez planter les végétaux [voir liste jointe au cahier des charges à télécharger sur le site Internet de la Ville].
- La Ville prend en charge la réalisation des travaux permettant de livrer des espaces prêts à jardiner.
- L'achat des végétaux est à votre charge, ainsi que l'entretien.
- Objectif zéro pesticide ! L'utilisation de désherbant et de pesticides est interdite.

CONSEILS ET ASTUCES

La direction du Cadre de vie de la Ville vous délivre quelques conseils pour réussir vos plantations :

- favorisez la biodiversité (pour attirer les pollinisateurs...),
- choisissez des végétaux adaptés à l'exposition et au climat,
- privilégiez les plantes peu exigeantes en qualité de sol et en arrosage,
- utilisez des végétaux qui fleurissent à différentes époques,
- choisissez des végétaux au développement adapté afin de ne pas gêner la déambulation sur les trottoirs,
- plantez à l'automne ou au printemps,
- désherbez manuellement les massifs (interdiction de produits chimiques),
- pensez à tailler les végétaux.

PETIT PLUS !

Chaque participant recevra un sachet de graines à semer.

FLEURISSEZ ET EMBELLISSEZ VOTRE TROTTOIR

DES DÉMARCHES SIMPLES

• Qui peut faire une demande ?

Toute personne morale ou physique (dans le cas d'une location une attestation de l'accord du propriétaire sera nécessaire).

• Comment procéder ?

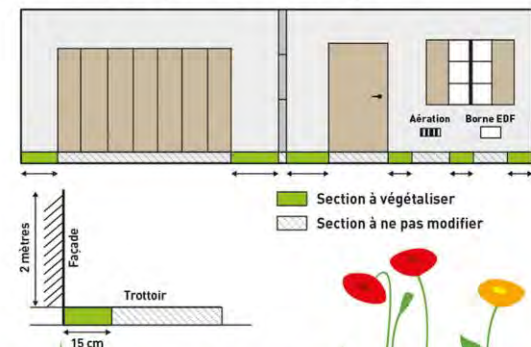
Téléchargez le dossier de demande (demande d'autorisation, cahier des charges et listes de végétaux) sur www.mairie-perpignan.fr ou récupérez-le auprès de votre mairie de quartier. Une fois rempli, déposez le dossier à votre mairie de quartier ou envoyez-le par mèl à dcv-animations@mairie-perpignan.com ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Perpignan · Direction du Cadre de vie · BP 20931 · 66931 Perpignan Cedex. Joindre un plan ou une photographie de l'espace à végétaliser.

• Étude des dossiers

La Ville étudiera les demandes au cas par cas et statuera sur la faisabilité ou non de l'opération (largeur des trottoirs, contraintes techniques, etc.). La Ville délivrera une permission de voirie au bénéfice du participant.

RÉALISATION DES TRAVAUX

Seule la Ville est habilitée à réaliser les travaux d'aménagement des fosses de plantation sur le domaine public. Une fois les travaux finis et la permission de voirie transmise, vous pourrez commencer à jardiner !



Les informations contenues dans ce formulaire sont destinées à permettre le suivi administratif de la demande. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez du droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en adressant votre demande à dcv.animations@mairie-perpignan.com.

(1) Mèl

Votre mèl servira à vous envoyer des informations concernant l'opération *Fleurs des villes* : état d'avancement de l'opération, nouveaux documents consultables, visites... Il ne sera pas divulgué à des tiers.

(2) Propriété de la maison

Si vous êtes le propriétaire de la maison, c'est à vous de faire la demande. Si vous êtes locataire, il faut joindre une attestation écrite du propriétaire avec son accord pour la végétalisation du trottoir.

(3) Dans le cas d'un immeuble

S'agissant d'une copropriété, ce projet doit être porté par l'ensemble des copropriétaires. Afin que la Ville puisse accorder l'autorisation de végétalisation, il est nécessaire de lui adresser une copie du procès-verbal de l'assemblée générale faisant état de la décision approuvée pour la végétalisation du trottoir.

(4) Mètres linéaires

Le nombre de mètres linéaires est la longueur effective du trottoir découpé au droit de la parcelle qui sera végétalisée. Ne pas compter les portes, garages,... et autres espaces en façade non découpés.

(5) Trottoirs

Le projet d'aménagement sur trottoir ne doit pas gêner la libre circulation des personnes à mobilité réduite conformément à l'article 4 du cahier des charges.

(6) Travaux effectués par la Ville de Perpignan

La Ville de Perpignan prend en charge les travaux de découpage du trottoir, d'évacuation des gravats et de remplissage de terre. Vous êtes informé de la période des travaux par courrier.

(7) Respect du cahier des charges

Vous devez respecter le cahier des charges « Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal » élaboré par la Ville de Perpignan. Si vous n'avez pas eu ce document, demandez-le auprès de votre mairie de quartier ou par mèl à dcv.animations@mairie-perpignan.com ou téléchargez-le sur www.mairie-perpignan.fr.

Flours des villes

Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal

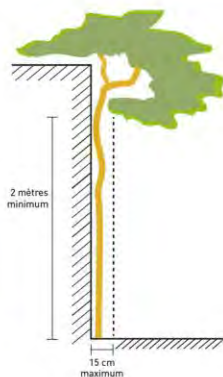
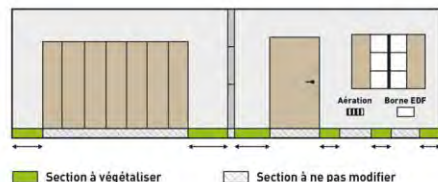
Cahier des charges techniques à l'attention des demandeurs

I • OBJET

La Ville de Perpignan met à la disposition des habitants un espace du domaine public en vue de végétaliser les trottoirs dans le cadre du projet de fleurissement des trottoirs. Cette végétalisation comportera la plantation de végétaux ainsi que leur entretien suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges.

II • CONDITIONS GÉNÉRALES

- Le demandeur aura pour seul interlocuteur la direction du Cadre de vie de la Ville de Perpignan.
- L'occupation du domaine public routier communal dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit et temporaire au demandeur.
- L'ensemble des travaux relatifs à la végétalisation de trottoirs est soumis à instruction préalable auprès de la direction du Cadre de vie de la Ville de Perpignan. La Ville étudiera les demandes au cas par cas et statuera sur la faisabilité ou non de l'opération (largeur des trottoirs, contraintes techniques en sous-sol, en façade ou en bordure de clôture). La Ville délivrera une permission de voirie au bénéfice du participant.
- Les projets d'aménagement sur trottoir ne doivent pas gêner la circulation des personnes à mobilité réduite. L'emprise des espaces aménagés sur le domaine public sera inférieure ou égale à 15 cm par rapport aux façades. L'épaisseur de la végétation devra aussi être contenue dans cette même mesure de 15 cm et, ceci, jusqu'à une hauteur de 2 mètres.



- Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'aménagement, de plantation, d'entretien et les exigences du cahier des charges.
- En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des conditions du cahier des charges, la Ville de Perpignan informe le demandeur et récupère sans formalité la maîtrise de l'espace public.
- Le choix des végétaux par les demandeurs est soumis à une autorisation préalable de la division Nature urbaine (direction du Cadre de vie de la Ville de Perpignan). L'achat des végétaux est à la charge des demandeurs.
- D'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines. La Ville de Perpignan ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque désordre sur le domaine privé (étanchéité, structure...).

Suite au verso.

III • CONDITIONS D'ENTRETIEN

- Assurer l'arrosage des plantations autant que nécessaire.
- Ramasser les feuilles mortes et déchets verts issus des plantations afin de tenir le trottoir dans un état de propreté permanent.
- Tailler régulièrement les végétaux pour éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules et éviter l'envahissement des propriétés voisines sauf accord des propriétaires.
- Conduire le développement des végétaux.



IV • INTERDICTION

- L'utilisation de tout désherbant et produit chimique est interdite.

V • RESPONSABILITÉ

- La suppression de l'aménagement pour quelque motif que ce soit ne donnera droit à aucune indemnisation. La Ville de Perpignan s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisées. Toutefois, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou liée à une intervention sur la voirie.

Quelques plantes faciles à planter dans la rue (liste des végétaux)

Nom de la plante	Couleurs	Mois de floraison	Hauteur	Exposition	Cycle de vie	Besoins	Rusticité
Achillée millefeuille	blanc / jaune	6-8	0,40 m à 0,60 m	☀	vivace	🌱	forte
Ail d'ornement	rose à pourpre	5-7	0,20 m à 0,40 m	☀	bulbe	🌱	forte
Bette-de-nuit	blanc / jaune / rouge	6-10	0,40 m à 0,60 m	☀	vivace	🌱	forte
Capucine	jaune / orange	6-10	grimpante	☀	annuel ou vivace	🌱	moyenne
Carex	feuillage	5-7	0,40 m à 0,60 m	☀	graminée	🌱	forte
Centauree	bleu	5-7	0,40 m à 0,60 m	☀	vivace	🌱	moyenne
Crocasmias	orange / rouge	7-10	0,20 m à 0,40 m	☀	bulbe	🌱	forte
Crocus	variées	2-4	0,20 m à 0,40 m	☀	bulbe	🌱	forte
Fenouil	jaune	6-8	0,60 m à > 1 m	☀	bulbe	🌱	forte
Festouque bleue	feuillage	4-7	0,20 m à 0,40 m	☀	graminée	🌱	forte
Gaillarde	orange / rouge	4-11	0,20 m à 0,40 m	☀	vivace	🌱	forte
Gaura	blanc / rose	5-11	0,60 m à ≥ 1 m	☀	vivace	🌱	moyenne
Giroflée	variées	4-6	0,20 m à 0,40 m	☀	vivace	🌱	forte
Iris de Hollande	variées	4-6	0,40 m à 0,60 m	☀	bulbe	🌱	forte
Jacinthe	variées	2-4	0,20 m à 0,40 m	☀	bulbe	🌱	forte
Marguerite	blanc	5-10	0,40 m à 0,60 m	☀	vivace	🌱	forte
Menthe	rose à mauve	6-9	0,20 m à 0,40 m	☀	vivace	🌱	forte
Myosotis	bleu	5-11	0,20 m à 0,40 m	☀	vivace	🌱	moyenne
Narcisse	blanc/jaune	2-4	0,20 m à 0,40 m	☀	bulbe	🌱	forte
Œillet dianthus	variées	5-7	0,20 m à 0,40 m	☀	vivace	🌱	moyenne
Paquerette	blanc	3-5	≤ 0,25 m	☀	vivace	🌱	moyenne
Pervenche	bleu	3-4	≤ 0,25 m	☀	vivace	🌱	moyenne
Rose trémière	variées	6-10	≤ 1,80 m	☀	vivace	🌱	forte
Sauge	blanc / bleu / rouge	6-10	0,40 m à 1 m	☀	vivace	🌱	moyenne
Stipa	feuillage	7-10	0,40 m à 0,60 m	☀	graminée	🌱	forte
Thym / Romarin	blanc	5-9	≤ 0,25 m	☀	arbrisseau	🌱	forte
Tulipe	variées	3-5	0,20 m à 0,40 m	☀	bulbe	🌱	moyenne
Valériane	rouge	5-9	0,40 m à 0,60 m	☀	vivace	🌱	forte

Végétaux classés invasifs et non autorisés dans les rues : bambous, herbe de la pampa, raisin américain, renouée du Japon, séneçon du Cap, vendangeuse, verge d'or.

Arrosage : 🌱 fréquent 2 fois par semaine 🌱 modéré 1 fois par semaine 🌱 réduit 1 fois tous les 10 jours
Les hauteurs et les besoins en eau sont donnés à titre indicatif et peuvent varier selon les variétés chez une même espèce ou selon l'exposition.

Fleurs des villes



FLEURISSEZ ET EMBELLISSEZ
VOTRE TROTTOIR,
CONTACTEZ VOTRE MAIRIE DE QUARTIER.

ET SI LA NATURE 
RÉINVESTISSAIT LA VILLE
GRÂCE À VOUS?



Renseignements

Direction du Cadre de vie • Division Gestion administrative
dcv-animations@mairie-perpignan.com

www.mairie-perpignan.fr